

STATUTS

Dénomination	<u>Art. 1</u>	Il existe sous le nom de GIM-CH «Groupement suisse de l'industrie mécanique Swissmechanic Suisse romande» une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. La durée de l'association n'est pas limitée. Le Groupement est membre de la Fédération patronale vaudoise. Le Groupement est membre de l'association faitière Swissmechanic, en tant que Région romande.
But	<u>Art. 2</u>	<p>Le Groupement a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none">- de promouvoir une politique commerciale commune et efficace des entreprises rattachées au Groupement;- d'assurer avec elles une unité patronale pour en faire un lieu permanent d'échange d'informations et d'expériences;- de promouvoir la formation professionnelle; en particulier il anime un centre de formation et y organise notamment les cours interentreprises (CIE) pour les apprentis des différents métiers de l'industrie technique;- de représenter les ateliers mécaniques et entreprises de l'industrie en tant que corps intermédiaire dans leurs relations avec l'État, les services publics et la presse;- de participer aux affaires économiques et professionnelles des cantons de ses membres.
Membres	<u>Art. 3</u>	<p>a) actifs Sont membres actifs du Groupement avec droit de vote les entreprises de l'industrie de précision dans les domaines mécanique, microtechnique, plastique, métallurgie, électronique et autres qui déclarent adhérer aux présents statuts.</p> <p>b) associés Peut demander son admission à titre de membre associé, à défaut de pouvoir être admise comme membre actif, toute entreprise ou institution qui utilise en permanence les services d'un ou de plusieurs professionnels des métiers de l'industrie des machines et qui souhaite participer aux travaux du Groupement en matière de formation professionnelle.</p> <p>Les membres associés sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire et y ont voix consultative, de même qu'à toutes assemblées et rencontres du Groupement à l'ordre du jour desquelles figure la formation professionnelle, à un titre ou à un autre. Ils paient une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.</p> <p>c) d'honneur Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne qui s'est particulièrement dévouée à la cause de l'association ou de l'industrie de la mécanique et du métal. Par cet acte, l'association rend un hommage particulier et exceptionnel.</p> <p>Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation et n'ont pas le droit de vote en assemblée. Ils sont régulièrement convoqués à toutes les manifestations.</p> <p>d) fournisseur La qualité de membre fournisseur peut être accordée à des entreprises qui fournissent des prestations de services ou de produits aux membres. Il paie une cotisation contractuelle. Le membre fournisseur n'a pas le droit de vote.</p> <p>e) individuel Peut être membre individuel une personne qui, se retirant de la vie professionnelle après avoir été un membre actif et fidèle, garde un intérêt pour l'action de l'association. Le membre individuel n'a pas le droit de vote. Il paie une cotisation fixe par année.</p>

f) institutionnel

Peut être membre institutionnel toute entreprise de l'industrie de précision affiliée aux institutions sociales mises en place par le Groupement. L'entreprise doit être affiliée à une autre association patronale poursuivant les mêmes buts que le Groupement. Le membre institutionnel s'acquiesce de la demi cotisation de sa catégorie, selon le barème en vigueur, il n'a pas le droit de vote en Assemblée générale.

Admission	<u>Art. 3 bis</u>	Les demandes d'admission sont adressées par écrit au secrétariat du Groupement qui les soumet à l'assemblée générale. Les candidats sont acceptés à la majorité des voix exprimées. La procédure peut se faire par écrit.
Perte de la qualité de membre	<u>Art. 4</u>	<p>La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none">- par décès;- par cessation de l'activité de l'entreprise;- par démission;- par exclusion. <p>En tous ces cas les membres perdent tout droit à l'avoir social.</p> <p>Le membre qui a l'intention de démissionner doit le faire savoir par écrit au Comité au moins trois mois avant la fin de l'année sociale. La cotisation de l'année commencée est due entièrement.</p>
Exclusion	<u>Art. 5</u>	<p>L'exclusion d'un membre peut être prononcée en tout temps sans indication de motifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'il contrevient aux statuts du GIM-CH ou de Swissmechanic;- si malgré trois avertissements il ne paie pas ses cotisations;- s'il ne se conforme pas aux décisions et aux prescriptions des organes du Groupement ou de l'association faîtière;- s'il agit à l'encontre des intérêts de ceux-ci. <p>L'exclusion est prononcée par le Comité à l'unanimité des membres présents et elle est notifiée par écrit à l'intéressé.</p> <p>Le membre exclu peut recourir à la plus prochaine assemblée générale contre la décision du Comité. Ce recours, non suspensif, doit être déposé par écrit entre les mains du Comité dans les quinze jours qui suivent la réception de l'avis d'exclusion.</p>
Organes	<u>Art. 6</u>	<p>Les organes du Groupement sont :</p> <ol style="list-style-type: none">a) l'Assemblée généraleb) le Comitéc) le Bureau du Comitéd) le Président et le Vice-présidente) la direction du Centre de formationf) l'organe de révisiong) le secrétaire général.
Assemblée générale	<u>Art. 7</u>	<p>L'assemblée générale est convoquée par les soins du Comité au moins une fois dans le premier semestre de chaque année et aussi souvent que les circonstances l'exigent.</p> <p>Elle est obligatoirement convoquée lorsque le cinquième des membres ayant le droit de vote en fait la demande.</p> <p>Les convocations à l'assemblée générale ordinaire doivent être faites au moins quinze jours à l'avance et elles doivent comporter l'ordre du jour.</p> <p>Tous les objets soumis au vote doivent figurer à l'ordre du jour. Les propositions des membres doivent parvenir au comité au moins 30 jours avant l'assemblée pour prétendre être portés à l'ordre du jour et soumis au vote. Au cas contraire, ils sont traités pour simple délibération.</p> <p>Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sans délai.</p>

Compétences de l'assemblée	<u>Art. 8</u>	<p>L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Groupement. Ses compétences sont notamment les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la révision des statuts, l'adoption et la modification de règlements; 2) l'élection des membres du Comité; 3) la désignation de l'organe de révision; 4) la fixation des cotisations; 5) la décision sur les propositions présentées par le Comité ou par des membres; 6) l'adoption des comptes de l'association, des rapports de l'organe de révision et du Comité; 7) la décharge aux organes responsables; 8) la dissolution du Groupement; 9) l'examen des recours des membres exclus par décision du Comité; 10) La désignation des représentants du GIM-CH à l'assemblée des délégués de Swissmechanic.
Droit de vote	<u>Art. 9</u>	<p>Chaque membre avec droit de vote dispose d'une voix à l'assemblée générale, quelle que soit l'importance de l'entreprise. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix.</p>
Comité	<u>Art. 10</u>	<p>L'assemblée élit un Comité formé de 9 à 12 membres, élus pour 3 ans. Les membres du Comité sont rééligibles. Le Comité doit être si possible représentatif des régions de Suisse romande et des principaux secteurs de l'industrie de précision. Le secrétaire général participe au Comité avec voie consultative.</p> <p>Le Comité est réuni à l'initiative du Président ou d'un tiers de ses membres au moins deux fois par année. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Un membre du Comité empêché peut se faire remplacer par un suppléant agréé à l'avance par le Président. Ce suppléant bénéficie du droit de vote au même titre qu'un membre du comité.</p> <p>Lorsqu'un siège devient vacant avant l'expiration du mandat de son titulaire, la prochaine assemblée générale procède à son remplacement pour la durée du mandat à courir. Le membre élu en cours de mandat conserve la possibilité d'accomplir trois mandats complets.</p> <p>Les fonctions des membres du Comité sont gratuites; cependant ils peuvent être défrayés.</p>
Compétences du Comité	<u>Art. 11</u>	<p>Le Comité jouit des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes que comportent les buts du Groupement. Il a notamment les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la définition de la stratégie générale du Groupement 2) l'adhésion et l'exclusion des membres; 3) la désignation et l'engagement du secrétaire général; 4) la désignation des membres du Bureau du comité 5) l'élaboration de toute proposition à faire à l'assemblée générale en vue d'atteindre le but social; 6) l'adoption des budgets de l'association et de son Centre de formation; 7) la haute surveillance du Centre de formation, l'adoption des comptes et du rapport de l'organe de révision; 8) la nomination de la direction du Centre de formation du Groupement 9) la désignation des membres au sein des commissions de travail de Swissmechanic ou du Groupement 10) l'adoption des budgets, comptes et des rapports de l'organe de révisions pour tout projet ou mandat confié au GIM-CH.

Bureau du comité	<u>Art. 12</u>	<p>Le Comité peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Bureau composé de trois à cinq membres. Il comprendra en tous cas le Président, et le Vice-président. Le secrétaire général participe au Bureau avec voie consultative.</p> <p>Le Bureau prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.</p>
Compétences du bureau du comité	<u>Art. 13</u>	<p>Sous réserve des droits qui relèvent de l'Assemblée générale et du Comité, le Bureau dispose, notamment, des compétences suivantes :</p> <p>a) mise en œuvre des décisions stratégiques du Comité ; b) liquidation des affaires courantes ; c) représentation de l'association en justice ou dans les rapports avec les autorités ou des tierces personnes ; d) contrôle de l'affectation du budget ; e) préparation des affaires administratives à soumettre au Comité; f) préparation des assemblées générales</p> <p>Les dispositions relatives à la gratuité des fonctions (art. 10) s'appliquent par analogie aux membres du Bureau.</p>
Président et Vice-président	<u>Art. 14</u>	<p>L'assemblée générale élit, chaque année, le Président et le Vice-président. Le Président doit renoncer à son mandat au bout de neuf années consécutives.</p>
Direction du centre de formation	<u>Art. 15</u>	<p>La direction veille à la bonne gestion du centre de formation. Les membres de la direction sont désignés par le Comité du GIM-CH. Un membre au moins du bureau du comité du Groupement doit siéger au sein de la direction du Centre de formation.</p>
Organe de révision	<u>Art. 16</u>	<p>L'assemblée générale nomme chaque année l'organe de révision du Groupement. Ce dernier officie aussi pour le Centre de formation.</p>
	<u>Art. 17</u>	<p>Le Comité désigne un secrétaire <i>général</i> permanent qui peut être choisi en dehors des membres de la Société et dont il fixe les honoraires.</p>
Finances - ressources	<u>Art. 18</u>	<p>Les montants de la cotisation annuelle et de la finance d'entrée sont fixés chaque année par l'Assemblée générale qui tient compte, pour en déterminer l'échelle, de l'importance des entreprises.</p> <p>Les ressources de l'association peuvent provenir de contrats d'affaires, de dons ou de legs.</p>
Exercice annuel	<u>Art. 19</u>	<p>L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. L'avoir de la Société est géré par le secrétaire permanent. A la création du Groupement, il est doté d'une somme de fr. 10'000.-- don du Groupement des métallurgistes vaudois.</p>
Signature	<u>Art. 20</u>	<p>L'association est valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Vice-président ou du Secrétaire général.</p>
Responsabilité	<u>Art. 21</u>	<p>La responsabilité de l'association n'est engagée que par la fortune de l'association. La responsabilité individuelle des membres et du comité est exclue.</p>
Dissolution	<u>Art. 22</u>	<p>La décision au sujet de la dissolution et de la liquidation du Groupement est réservée à une assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée dans ce but par le Comité au moins vingt jours à l'avance.</p>

**Affectation de
l'actif**

Art. 23

L'actif est attribué en premier lieu au paiement des dépenses courantes de l'administration, puis des frais de liquidation.

Après extinction des obligations, le solde est réparti conformément aux décisions prises par l'assemblée de liquidation.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constituante, réunie au Château de l'Isle, le mardi 15 juin 1982. Ils font suite aux statuts du «Conseil de la mécanique et de l'industrie du métal du canton de Vaud» qu'ils annulent et remplacent. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 24 septembre 1992, au Comptoir Suisse, par l'Assemblée générale ordinaire tenue le 4 mai 1993 au Brassus par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 octobre 1996 à Apples, par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 1999 (art. 10), par l'Assemblée du 16 novembre 1999 à Yverdon (art. 3), par l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2001 à Allaman, par l'Assemblée générale du 17 octobre 2007 à Mollens, par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2009 à Lausanne.

Les entreprises membres fondateurs du GIM-CH figurent dans l'annexe à l'original des présents statuts.

GROUPEMENT SUISSE DE L'INDUSTRIE MECANIQUE



F. SCHOCH
PRÉSIDENT



A. RUBINO
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL